

Le recteur de la région académique

 Auvergne-Rhône-Alpes

 Recteur de l'académie de Lyon

 Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2024, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2ème classe :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
Madame	ARCO	Laura	LYON 2
Madame	BAGATE	Anita	INSA
Monsieur	BARBET	Lionel	LYON 1
Madame	BELMONTE	Maryline	LYON 1
Madame	BERGER	Laurène	LYON 2
Madame	BEVY	Sophie	ECOLE CENTRALE
Madame	BIGAND	Jessica	LYON 2
Madame	CAILLAULT	Christine	INSA
Madame	CHANTELOT	Christine	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
Madame	COHE	Fabienne	LYON 2
Madame	DES BORDES	Nadège	INSA
Madame	DUMAS	Virginie	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE

Monsieur	FRENEAT	Philippe	LYON 2
Monsieur	GARCIA-VERO	Vincent	LYON 3
Madame	GRANDJEAN	Delphine	LYON 2
Monsieur	GUERMAT	Ahmed	INSA
Monsieur	MATAGRIN	Olivier	LYON 1
Madame	MONNET	Angélique	INSA
Monsieur	NIVET	Cédric	DSDEN 69
Madame	TEIXEIRA	Pauline	LYON 2

Fait à Lyon, le 17 juin 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*